

# Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 13/04/2000 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

Le Parlement européen a approuvé le projet commun sur le programme "Jeunesse". Pour rappel le 29.02.2000, le comité de conciliation, coprésidé par M. Renzo IMBENI (PSE, I) et M. Miguel FONTES, ministre portugais de la jeunesse, était parvenu à un accord sur ce programme. Il était en particulier décidé qu'un montant de 520 millions d'euros serait alloué au programme pour une période de sept ans, assortie d'une clause de révision obligatoire liée à l'adhésion de nouveaux États membres (comme ce fut le cas, pour SOCRATES). À côté de l'accord sur le volet financier, le Parlement s'estime satisfait du compromis en vertu duquel les États membres mettront tout en oeuvre pour que les participants au programme continuent de bénéficier de leur couverture sociale. Ainsi, les participants au programme "Service volontaire européen" conserveront-ils leurs droits en matière de sécurité sociale lorsqu'ils séjourneront à l'étranger. Un accord a également pu être trouvé afin d'améliorer la souplesse du programme quant à l'âge limite et à l'information à fournir.